



INOBAT Batterierecycling Schweiz  
INOBAT recyclage des piles en Suisse  
INOBAT riciclaggio delle pile in Svizzera

# Rapport annuel 2022

Objet

Perception, gestion et utilisation de la taxe d'élimination anticipée (TEA) sur les piles et les accumulateurs

---

<b>Version:</b>	1.1
<b>Statut:</b>	Définitif
<b>Date:</b>	11.09.2023

---



## Table des matières

Introduction .....	3
1. Perception de la taxe et des contributions .....	3
1.1. Montant de la taxe et des contributions .....	3
1.2. Mise en circulation de piles soumises à la taxe en 2021 et l'année précédente...	5
1.3. Ventes de piles exemptées de la taxe en 2022 et l'année précédente.....	6
1.4. Teneur en polluants dans les piles portables, piles industrielles et batteries automobiles .....	7
1.5. Recettes de la taxe par fonds.....	7
1.6. Evolution des ventes et des recettes de la taxe.....	8
2. Gestion de la taxe et des contributions .....	8
3. Utilisation de la taxe et des contributions .....	8
3.1. Collecte et transport .....	8
3.2. Valorisation matière .....	9
3.3. Évolution des coûts de valorisation .....	9
3.4. Activités d'information .....	9
3.5. Coûts administratifs.....	11
4. Taux de récupération des piles usagées .....	11
4.1. Piles soumises à taxe.....	11
4.1.1. Ventes et récupération par système chimique .....	12
4.1.2. Taux de récupération par système chimique.....	12
4.2. Récupération des piles exemptées de la taxe .....	13
4.2.1. Récupération des piles exemptées de la taxe (piles au plomb).....	13
4.2.2. Récupération des piles exemptées de la taxe (systèmes hybrides et voitures électriques).....	13
5. Rapport financier .....	15
5.1. Bilan.....	15
5.2. Comptes des fonds .....	16
5.3. Rapport de l'organe de révision.....	17



INOBAT Batterierecycling Schweiz  
INOBAT recyclage des piles en Suisse  
INOBAT riciclaggio delle pile in Svizzera

## Introduction

ATAG Organisations économiques SA dirige INOBAT Recyclage des piles Suisse pour le compte de la Confédération suisse, représentée par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), sous le nom de marque de la Confédération. Dans ce cadre, INOBAT perçoit, gère et utilise la taxe d'élimination anticipée (TEA) sur les piles ainsi que les contributions prélevées sur les piles exemptées de la taxe. INOBAT n'exerce pas elle-même d'activités économiques dans la fabrication, l'importation, la vente ou l'utilisation de piles.

Le nombre d'entreprises soumises à l'obligation d'annoncer et assujetties à la taxe a continué d'augmenter, durant l'année sous revue. Fin 2021, entreprises 1'428 (année précédente 1'354) étaient membres d'INOBAT.

## 1. Perception de la taxe et des contributions

En vertu de l'annexe 2.15 de l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, recueil systématique du droit fédéral RS 814.81), toutes les piles sont soumises à l'obligation d'annoncer et à la taxe, indépendamment de leur poids. Elles sont subdivisées en piles domestiques, piles industrielles et batteries automobiles. L'ORRChim prévoit que les entreprises mettant en circulation des piles industrielles et des batteries automobiles dans le territoire douanier suisse (Suisse et principauté du Liechtenstein) puissent, sur demande, être exemptées de la taxe, mais non de l'obligation de déclarer. Pour cela, elles doivent être à même d'assurer l'élimination des piles dans le respect de l'environnement, dans le cadre d'une solution sectorielle ou en raison de la situation particulière d'un marché. Ces entreprises qui les misent sur le marché paient une contribution appropriée aux frais administratifs d'INOBAT pour l'exemption de la taxe et la réalisation de l'obligation d'annoncer.

Les organisations Fondation SENS eRecycling (recyclage d'appareils électriques et électroniques) et SWICO Recycling (recyclage d'appareils électriques et électroniques) perçoivent une contribution anticipée de recyclage (CAR) volontaire pour les appareils ménagers, les outils, les appareils électriques des secteurs de la construction, du jardinage et des loisirs, les appareils de sport et de loisirs, les jouets et les appareils du secteur de la communication. Comme une grande partie de ces appareils possèdent une pile, la CAR et la taxe d'élimination anticipée (TEA) sont perçues ensemble. Cette possibilité est prévue dans l'annexe 2.15 Piles, chiffre 6.1, al. 2 de l'ORRChim et permet aux entreprises concernées de réduire leurs frais administratifs pour la réalisation de leur obligation légale.

### 1.1. Montant de la taxe et des contributions

#### Taxe d'élimination anticipée pour les piles soumises à la taxe

Selon l'annexe 2.15, chiffre 6.2 de l'ORRChim, le montant de la taxe d'élimination anticipée (TEA) se monte au minimum à CHF 0.10 et au maximum à CHF 7.00 par kilo de piles soumises à la taxe, mais au moins à CHF 0.03 par pile.

Le montant de la taxe pour les différentes catégories de piles est indiqué dans l'ordonnance du DETEC sur le montant de la taxe d'élimination anticipée pour les piles (RS 814.670.1)



INOBAT Batterierecycling Schweiz  
INOBAT recyclage des piles en Suisse  
INOBAT riciclaggio delle pile in Svizzera

Les taxes suivantes étaient en vigueur durant l'année sous revue:

- a. CHF 1.60 par kilogramme pour les piles domestiques lithium-ion, les batteries automobiles lithium-ion et les piles industrielles lithium-ion soumises à la taxe, mais au moins CHF 0.03 par pile domestique;
- b. CHF 1.90 par kilogramme pour les piles domestiques à l'eau salée et les piles industrielles à l'eau salée soumises à la taxe;
- c. CHF 0.50 par kilogramme de batteries automobiles et de piles industrielles au plomb soumises à la taxe;
- d. CHF 2.00 par kilogramme pour les piles industrielles pour systèmes hybrides soumises à la taxe, hormis les piles lithium-ion;
- e. CHF 3.20 par kilogramme pour les autres piles domestiques soumises à la taxe, mais au moins CHF 0.03 par pile domestique;
- f. CHF 3.20 par kilogramme pour les autres batteries automobiles et industrielles soumises à la taxe.

#### Contributions pour les piles non soumises à taxe

Les entreprises qui introduisent sur le marché ayant, à leur demande, été exemptées de la taxe doivent, conformément à l'annexe 2.15, chiffre 6.1, al. 3, let. a et b ORRChim, couvrir l'ensemble des coûts d'élimination et verser une contribution appropriée aux coûts couverts par l'organisation pour l'exemption de la taxe et la réalisation de l'obligation d'annoncer.

Ces contributions se montent à CHF 0.10 par pile.

#### Barèmes de la taxe et des contributions

Les barèmes de la taxe et des contributions sont publiés par INOBAT sur son site Internet [www.inobat.ch](http://www.inobat.ch). Les modifications des barèmes sont communiquées par écrit et en temps utile aux entreprises concernées.



## 1.2. Mise en circulation de piles soumises à la taxe en 2021 et l'année précédente

Piles portables, piles boutons, piles industrielles et batteries automobiles (en vrac ou intégrées dans des appareils):

Classement par numéro du barème de la taxe INOBAT	Quantités vendues 2022		Quantités vendues 2021		
	Pièces	To	Pièces	To	
<b>Piles portables</b>					
1 000 0/1 10 00/1 20 00	Zinc-charbon	18 488 94	148	133 287 1	129
2 000 0/2 10 00	Alcalines	1 120 082 21	2 335	11 587 877 8	2 497
4 000 00-42 000	Lithium	35 003 89	82	305 344 0	85
5 000 0/5 10 00	Nickel-Cadmium (NiCd) rechargeables	2 008 29	10	19 490 8	10
6 000 0	Nickel-Méta-Hybride (NiMH) rechargeables	60 479 90	121	441 062 0	90
6 100 0	Nickel-Méta-Hybride (NiMH) rechargeables	2 902 39	42	25 749 0	37
6 200 0	Lithium-Ion, y.c. groupes d'accus et tous les autres systèmes rechargeables	37 478 39	380	188 881 1	240
6 300 0	Accumulateurs à l'eau salée	55	0	3 774 9	18
7 000 0	SENS/SWICO	0	1 322	0	1 523
<b>Total piles portables</b>		<b>127 450 238</b>	<b>4 941</b>	<b>128 632 285</b>	<b>4 630</b>
<b>Piles bouton</b>					
3 000 0	Piles bouton	33 424 578	63	33 429 977	63
<b>Total piles bouton</b>		<b>33 424 578</b>	<b>63</b>	<b>33 429 977</b>	<b>63</b>
<b>Piles industrielles</b>					
8 100 0	Zinc-charbon	340	1	331 2	7
8 200 0	Alcalines	28 95	7	92 2	2
8 300 0	Nickel-Cadmium (NiCd) rechargeables	738	2	71 1	2
8 400 0	Nickel-Méta-Hybride (NiMH) rechargeables	648	1	78 3	2
8 500 0	piles pour circuits électroniques (autres)	505 31	141	499 15	139
8 600 0/8 610 0/ 9 400 0/9 60 00	Lithium-Ion et tous les autres systèmes rechargeables, sans batteries au plomb, y compris les batteries au Lithium dans les motos, les véhicules industriels, etc.	2 279 39	2 708	21 582 0	7 455
8 620 0	accumulateur à l'eau salée	54	8	0	0
8 710 0	Piles accumulateurs au plomb morda	71 25	1	10 40 6	1
8 720 0	Piles accumulateurs au plomb camée	213 08	15	130 74	10
8 730 0	Grande accumulateurs au plomb	208 24	120	26 49 8	154
8 800 0	Véhicules électriques négatifs (SENS non connecté) - Li-Io	1 132 29	335	9 773 7	275
8 810 0	Véhicules électriques négatifs (SENS connecté) - Li-Io	87 767	213	7 425 6	188
8 820 0	Véhicules électriques négatifs (SENS non connecté) - autres batteries	50	0	9 8	0
8 830 0	Véhicules électriques négatifs (SENS connecté) - autres batteries	45 87	17	6 2	1
8 840 0	Cyclemoteurs négatifs (SENS non connecté) - Li-Io	158 78	37	-	-
8 850 0	Cyclemoteurs négatifs (SENS connecté) - Li-Io	13 74	3	-	-
8 900 0	Systèmes hybrides Li-Io	207	8	33 1	13
8 910 0	Systèmes hybrides - autres batteries	3 18	2	3 1	0
9 650 0	Batteries de démarrage au Lithium-Ion (volants de démarrage)	1240	7	-	-
<b>Batteries automobiles</b>					
9 100 0-930 00	Batteries automobiles au plomb non exemptées de la taxe	28 67	49	333 8	48
<b>Total Batteries automobiles</b>		<b>55 53 19</b>	<b>3 673</b>	<b>407 39 4</b>	<b>2 258</b>
Déclarations tardives à partir de 2017: piles portables soumises à la taxe, à l'exception des piles au Lithium					
		9 304 46	95	31 636 6	133
Déclarations tardives à partir de 2017: piles au Lithium					
		2 335 57	45	32 252 1	199
<b>Total déclarations tardives</b>		<b>1 16 49 03</b>	<b>141</b>	<b>63 88 8</b>	<b>333</b>
<b>Total</b>		<b>162 59 43 38</b>	<b>8 317</b>	<b>1 61 218 32 2</b>	<b>7 284</b>

Les quantités présentées par INOBAT sont basées sur les piles mises en circulation dans le territoire douanier suisse et annoncées à INOBAT par les entreprises concernées. Les données présentées ne comprennent pas les importations de piles, pour lesquelles la Direction générale des douanes saisit la masse brute. Il s'agit d'un montant de CHF 77'009.05 (année précédente CHF 259'819.80).

Les quantités présentées ne peuvent par conséquent pas être comparées aux chiffres des ventes dans les commerces de détail relevés par les instituts de marketing.



### 1.3. Ventes de piles exemptées de la taxe en 2022 et l'année précédente

Batteries automobiles et piles industrielles exemptées de la taxe (piles au plomb) :

Classement par numéro du barème de la taxe INOBAT	Quantité vendue 2022		Quantité vendue 2021	
	Pièces	To	Pièces	To
191000/192000/ 193000	Par classe de poids (piles en vrac ou montées de manière fixe dans un véhicule)		1'218'517	20'224
	1'180'006	19'426		
<b>Total groupe de marchandises véhicules</b>	<b>1'180'006</b>	<b>19'426</b>	<b>1'218'517</b>	<b>20'224</b>
187100/187200/ 187300/189000/ 190000	Par classe de poids (piles en vrac ou montées de manière fixe)		858'550	24'579
	765'072	9'508		
<b>Total groupe de marchandises industrie</b>	<b>765'072</b>	<b>9'508</b>	<b>858'550</b>	<b>24'579</b>
<b>Total piles exemptées de la taxe</b>	<b>1'945'078</b>	<b>28'934</b>	<b>2'077'067</b>	<b>44'803</b>
Total plomb dans les batteries automobiles (part du plomb 72%)		13'987		14'561
Total plomb dans les batteries automobiles (part du plomb 50%)		4'754		12'289
<b>Total plomb dans les batteries automobiles et les piles industrielles</b>		<b>18'740</b>		<b>26'851</b>

Batteries automobiles et piles industrielles exemptées de la taxe (piles au lithium)

Depuis l'année sous revue, les piles au lithium exemptées de la taxe sont présentées comme des articles séparés:

Classification par numéro de tarif des cotisations INOBAT	Quantité vendue 2022	
	Pièces	To
190000	Grandes batteries au lithium-ion: véhicules à propulsion électrique (bateaux, trains, machines de chantier, etc.)	
	25'405	
196000/196100/ 196200/196300/ 196400	Voitures particulières: BEV, avec Range Extender REX, hybride, hybride rechargeable PHEV, hydrogène FCEV	
	115'622	
196500	Batteries de démarrage au lithium-ion (voitures particulières)	
	37'814	
<b>Total groupe de produits Batteries pour voitures de tourisme</b>	<b>178'841</b>	<b>23'465</b>
196600/196700/ 196800	Bus, camions, véhicules de traction, gros engins de chantier: BEV, avec Range Extender REX, hybride, hybride rechargeable PHEV, hydrogène FCEV	
	1'224	
198000	Batteries de démarrage au lithium-ion (bus, camions, véhicules de traction, gros engins)	
	50	
<b>Total groupe de produits Batteries pour bus, camions, tracteurs et gros engins de chantier</b>	<b>1'274</b>	<b>1'098</b>
<b>Total piles exemptées de la taxe</b>	<b>180'115</b>	<b>24'563</b>



## 1.4. Teneur en polluants dans les piles portables, piles industrielles et batteries automobiles

### Piles domestiques

La mise en circulation de piles contenant plus de 5mg de mercure / 20mg de cadmium par kilo est interdite. Concernant le métal lourd plomb, il n'y a pas de limite de quantité, mais une obligation d'étiquetage si la pile contient plus de 40 mg de plomb par kilo. Conformément aux dispositions de l'annexe 2.15, chiffre 6.3, alinéa 1 de l'ORRChim, INOBAT réalise, si nécessaire, des sondages auprès des entreprises mettant en circulation des piles, concernant les teneurs en mercure et en cadmium dans les piles. Le dernier sondage réalisé en 2021 avait montré que les teneurs en mercure et en cadmium restaient en dessous des valeurs limites, pour tous les types de piles.

Mercure, valeur limite	5 mg/kg ou.	0.005 gr/kg
Valeur moyenne déclarée		0.00088 gr/kg
Cadmium; valeur limite	20 mg/kg ou.	0.02 gr/kg
Valeur moyenne déclarée		0.00215 gr/kg

### Piles industrielles et batteries automobiles

La composition suivante a été confirmée par les industries concernées, en 2021, concernant la part du métal lourd plomb dans les piles industrielles et les batteries automobiles:

#### *Piles industrielles, y c. voitures électriques:*

Part de plomb, en moyenne 50 %

#### *Batteries automobiles:*

Part de plomb, en moyenne 72 %

Part d'acide/gel et boîtier 28 %

## 1.5. Recettes de la taxe par fonds

Le tableau ci-dessous présente les recettes totales de la taxe sur les piles domestiques, ainsi que sur les piles exemptées de la taxe (piles industrielles et les batteries automobiles).

	2022	2021
	CHF	CHF
<b>Total recettes de la taxe</b>	<b>21'948'843</b>	<b>18'569'690</b>
Piles domestiques, hormis piles au lithium	13'630'231	13'793'565
Piles au lithium	8'318'611	4'776'124
<b>Total contributions</b>	<b>277'605</b>	<b>255'993</b>
Toutes les piles exemptées de la taxe	277'605	255'993

INOBAT gère trois fonds séparés, à savoir les fonds de la taxe d'élimination anticipée «Piles portables hormis les piles au lithium» et «Piles au lithium», ainsi que le «Fonds des contributions pour les piles exemptées de la taxe». Cela permet d'attribuer les coûts en fonction des différents types de piles, selon le principe de causalité.



## 1.6. Evolution des ventes et des recettes de la taxe

Le tableau ci-dessous présente les ventes en tonnes ainsi que les recettes de la TEA sur les piles domestiques, piles bouton, piles industrielles et batteries automobiles soumises à la taxe.

Ventes en tonnes / recettes de la TEA

	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013
Ventes de toutes les piles soumises à la taxe	Tonnes 8'377	7'284	6'952	5'469	4'612	4'574	4'149	4'111	3'990	3'675
Recettes de la TEA de toutes les piles soumises à la taxe	CHF 21'948'843	19'295'406	19'295'406	19'080'729	17'099'389	16'972'497	16'366'517	15'816'680	15'640'615	14'687'256

Au cours de l'année sous revue, davantage de piles ont été déclarées à INOBAT. Cette augmentation est principalement due à l'accroissement de la quantité de piles au lithium. Les déclarations tardives de la TEA par les distributeurs de piles pour les années précédentes se sont élevées à CHF 170 256.70 (année précédente CHF 659 086.15).

## 2. Gestion de la taxe et des contributions

Conformément au contrat passé avec l'OFEV, les recettes de la taxe ne peuvent pas être investies dans des titres. Cela signifie que l'argent des deux fonds de gestion des déchets ainsi que celui du Fonds de participation doivent être conservés en tant que liquidités sur un compte bancaire suisse.

L'obligation de caisse reprise de l'organisation précédente (qui était exclue de la réglementation susmentionnée) a pu être maintenue jusqu'à son échéance (janvier 2022). Le remboursement a été affecté au compte courant d'INOBAT en janvier de l'année sous revue.

## 3. Utilisation de la taxe et des contributions

L'affectation du produit de la taxe est régie dans l'annexe 2.15, chiffre 6.5, ORRChim. Le produit de la taxe peut être utilisé pour le financement des activités suivantes:

- la collecte, le transport et la valorisation de piles, dans la mesure où ces activités sont menées selon l'état de la technique;
- l'information, notamment pour favoriser la récupération des piles ; cette activité ne doit pas représenter plus de 25 % du produit annuel de la taxe;
- ses propres activités dans le cadre du mandat de l'OFEV;
- le travail de l'OFEV pour la réalisation des tâches qui lui sont attribuées aux ch. 6.7 et 6.8.

### 3.1. Collecte et transport

Durant l'année sous revue, INOBAT a versé les indemnités suivantes pour la collecte et le transport ainsi que pour l'acquisition de fûts de transport et la gestion des fûts:

	2022	2021
	CHF	CHF
<b>Total indemnisation pour la collecte et le transport</b>	<b>2'489'796</b>	<b>2'470'605</b>
Collecte / transport / achat et gestion des fûts:		
Piles domestiques soumises à la taxe, hormis piles au lithium	1'916'147	2'012'802
Piles au lithium	497'461	373'803
Piles exemptées de la taxe (notamment petites piles au plomb que le consommateur ne peut pas distinguer des piles soumises à la taxe)	76'188	84'001

Les coûts de la collecte et du transport sont imputés aux fonds respectifs. Le montant de l'indemnité pour la collecte et le transport des piles usagées est basé sur la quantité (collecte)



ainsi que sur la quantité et la distance (transport). Les montants des indemnités par tonne sont publiés sur inobat.ch.

### 3.2. Valorisation matière

Durant l'année sous revue, INOBAT a versé les indemnités suivantes pour la valorisation matière des piles soumises à la taxe:

	2022 CHF	2021 CHF
<b>Total indemnisation pour valorisation matières</b>	<b>12'788'035</b>	<b>9'923'845</b>
<b>Coûts de valorisation</b>		
Piles soumises à la taxe, hormis piles au lithium	11'510'979	9'745'413
Piles au lithium	1'277'056	178'432

Les coûts de recyclage sont classés par système chimique. Cela permet d'attribuer les coûts générés en fonction de leur origine.

Les indemnités pour la valorisation matière sont versées sur demande, avec décision formelle.

### 3.3. Évolution des coûts de valorisation

Les coûts de valorisation présentés au cours de l'année sous revue et plus élevés que l'année précédente reposent principalement sur une augmentation du montant de la régularisation.

Au cours de l'année sous revue, les coûts de valorisation ont fortement augmenté par rapport à l'année précédente en raison des coûts élevés de l'énergie.

Valorisation matière / coûts

	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013
Valorisation matière des piles soumises à la taxe	2'834	2'943	2'954	2'571	3'186	2'789	2'788	2'723	2'734	2'525
Total coûts de valorisation des piles soumises à la taxe	12'788'035	9'923'845	10'406'333	10'469'205	10'258'246	9'782'057	9'868'998	10'430'370	10'772'840	10'281'260

### 3.4. Activités d'information

Dans ses mesures de communication, INOBAT s'efforce de toucher principalement le groupe cible des 16 – 34 ans. Cela, parce que la consommation de piles est particulièrement élevée dans cette tranche d'âge. C'est également dans cette tranche d'âge qu'ont lieu des changements importants comme l'emménagement dans son propre logement ou la fondation d'une famille. C'est à ce moment que l'on acquiert et consolide les habitudes personnelles en matière de recyclage.

Depuis dix ans, la campagne «Battery-Man» invite la population à rapporter les piles. Pendant l'année sous revue, des affiches ont été placées dans des lieux d'affichage traditionnels et numériques. La campagne se concentre désormais sur les réseaux sociaux. Le groupe cible peut être très bien atteint sur Instagram et, depuis l'année sous revue, également sur TikTok. Plusieurs fois par mois, des informations passionnantes sur le recyclage des piles ont été postées. Le nombre d'abonnés sur Instagram et TikTok ne cesse d'augmenter grâce aux posts.

Afin d'attirer l'attention des utilisateurs de piles au lithium sur les particularités de ce type de piles et sur les dangers potentiels, divers articles spécialisés sur les piles au lithium ont été



publiés comme les années précédentes dans des revues spécialisées. Des articles généraux sur la collecte et le transport en toute sécurité ont ainsi été publiés, de même que des articles spécifiques sur les batteries utilisées dans les modèles réduits d'avions, dans les caddies de golf et dans les vélos électriques. L'objectif est de sensibiliser les consommateurs et les commerçants au retour des piles usagées.

Le 10 juin 2022, le Battery Forum a de nouveau pu être organisé avec une présence sur place, cette fois à l'Umwelt Arena de Spreitenbach. Les exposés techniques ont mis l'accent sur les batteries lithium-ion pour la mobilité électrique.

Certains petits projets contribuant à la promotion du taux de retour ont été soutenus financièrement et accompagnés sur demande. Toutefois, lorsque les demandes de soutien financier étaient trop axées sur l'intérêt personnel du requérant ou que les frais de contact étaient jugés trop élevés, INOBAT a renoncé à une participation financière.

Le conseil auprès des points de collecte est réalisé, dans la mesure du possible, en coopération avec VetroSwiss (recyclage du verre). Des conseillers sont dans ce but à la disposition des deux organisations pour la Suisse romande et la Suisse alémanique. Les deux organisations peuvent ainsi exploiter des synergies et maintenir les coûts de conseil à un niveau bas. Le canton du Tessin dispose de ses propres prescriptions cantonales, qui obligent légalement les communes à collecter les piles et accumulateurs usagés. En conséquence, il existe déjà un réseau très dense de points de collecte dans le canton du Tessin. INOBAT ne propose donc pas de conseil direct aux communes dans le canton du Tessin, mais soutient en contrepartie des projets ou des salons qui contribuent à promouvoir le taux de retour.

INOBAT est membre de l'organisation faîtière Swiss Recycling ([www.swissrecycling.ch](http://www.swissrecycling.ch)). En sa qualité de membre, INOBAT s'engage pour la promotion de la collecte séparée, dans le cadre de la collaboration au sein des organes de Swiss Recycling. Durant l'année sous revue, la campagne « Les pinailleurs sauvent le monde » a encouragé une collecte séparée du type de piles via différents canaux de communication.

Par ailleurs, INOBAT s'engage également auprès de l'association de formation professionnelle R-Suisse et la soutient pour le développement de moyens d'enseignement. R-Suisse est responsable de la formation des recycleurs et des recycleuses avec certificat fédéral de capacité.

Les coûts des activités d'information sont imputés au fonds correspondant, selon le principe de causalité. La base pour la répartition des coûts est constituée par les recettes de la taxe.

	2022	2021
	CHF	CHF
<b>Total coûts des activités d'information</b>	<b>1'402'866</b>	<b>1'483'349</b>
<b>Coûts des activités d'information</b>		
Coûts des activités d'information pour les piles portables soumises à la taxe, à l'exclusion des piles au lithium	871'180	1'045'168
Coûts des activités d'information pour les piles au lithium	531'686	438'181



### 3.5. Coûts administratifs

Les coûts administratifs sont basés sur le contrat entre l'OFEV et la société mandatée pour la collecte, la gestion et l'utilisation de la taxe (ATAG Organisations économiques SA). Ce contrat comprend un plafond de coût pour l'ensemble de la période contractuelle. Les coûts sont imputés aux fonds selon les frais effectifs.

	2022 CHF	2021 CHF
Total frais administratifs	891'195	946'870
Frais administratifs		
Frais administratifs pour les piles soumises à la taxe	761'151	789'146
Frais administratifs pour les piles exemptées de la taxe	130'044	157'724

## 4. Taux de récupération des piles usagées

### 4.1. Piles soumises à taxe

Le taux de récupération de l'ensemble des piles soumises à taxe est calculé sur la base de la quantité de piles mises sur le marché et de la quantité de piles rapportées par les consommateurs et les consommateurs et remises à une entreprise de valorisation enregistrée auprès d'INOBAT, pour leur valorisation respectueuse de l'environnement. Depuis 2017, les taux de récupération sont différenciés selon le système chimique, avec d'un côté les piles domestiques soumises à taxe (hormis les piles au lithium) et de l'autre côté les piles au lithium soumises à taxe (outils électroportatifs, piles de vélos électriques, etc.). Le calcul des taux de récupération effectifs par système chimique est basé sur le rapport effectif, après tri des piles usagées.

Pour le calcul des différents taux, les quantités collectées sont comparées aux ventes de différentes années:

- Taux de récupération de toutes **les piles soumises à la taxe**: moyenne annuelle des ventes de trois années (année sous revue et les deux années précédentes).
- Taux de récupération des **piles soumises à la taxe, hormis les piles au lithium**: moyenne annuelle des ventes de trois années (année sous revue et les deux années précédentes).
- Taux de retour pour les **piles au lithium soumises à la taxe**: moyenne annuelle d'un écoulement de sept ans (année sous revue et six années précédentes). La première série de données sur sept ans ne sera disponible que pour l'année 2023, car le pourcentage de piles au lithium installées dans les appareils a été relevé pour la première fois pour l'année 2017. Une moyenne sur six ans est donc utilisée pour l'année sous revue.



#### 4.1.1. Ventes et récupération par système chimique

Les quantités de ventes et de récupération suivantes ont été prises en compte pour le calcul des différents taux de récupération :

Vente de piles portables et industrielles soumises à la taxe		
au 31.12.	2022	2021
Volume des ventes déterminant (moyenne sur 3 <sup>1</sup> ans) en tonnes	7'187	6'211
- Piles portables/industrielles, à l'exclusion des piles au lithium, en tonnes	3'054	2'882
- Piles au lithium en tonnes (ventes annuelles sur 6 <sup>2</sup> ou 5 ans)	4'133	2'294

<sup>1</sup> Ventes 2022: années 2020/2021/2022

<sup>2</sup> Ventes 2022: années 2017/2018/2019/2020/2021/2022

Retour de piles portables et industrielles soumises à la taxe		
au 31.12.	2022	2021
Quantité de retour déterminante au cours de l'exercice, en tonnes	3'091	3'271
- Piles portables/industrielles, à l'exclusion des piles au lithium, en tonnes	2'454	2'759
- Piles au lithium en tonnes	637	512

#### 4.1.2. Taux de récupération par système chimique

Sur la base des quantités de ventes et de récupération, on obtient les taux de récupération suivants:

Taux de retour de piles portables et industrielles soumises à la taxe		
au 31.12.	2022	2021
Taux de retour en %		
- Toutes les piles portables et industrielles	41.8%	52.7%
- Piles portables et industrielles, à l'exception des piles au lithium	66.0%	85.7%
- Piles au lithium	23.4%	22.8%

Les ventes intérieures de piles au lithium ont massivement augmenté ces dernières années. Contrairement aux piles portables traditionnelles, ces types de piles ont une durée de vie et d'utilisation beaucoup plus longue. Par conséquent, une grande quantité de piles au lithium mises sur le marché sont encore en circulation et ne trouveront que plus tard le chemin du recyclage. Ceci explique pourquoi le taux de retour de toutes les piles portables et industrielles a de nouveau baissé au cours de l'année sous revue. Cette tendance est renforcée par l'énorme croissance du volume des ventes. Le taux de retour calculé sur l'ensemble des piles portables et industrielles ne reflète donc plus correctement le taux de retour réel, mais ce taux est toujours indiqué pour des raisons de transparence et de comparabilité avec l'étranger.

Le taux de retour des piles portables et industrielles, à l'exception des piles au lithium, était de 66 % pour l'année sous revue. Cette valeur en baisse par rapport à l'année précédente s'explique par le fait qu'une quantité beaucoup plus faible de piles portables et industrielles, à l'exception des piles au lithium, a été rapportée au cours de l'année sous revue. Parallèlement, une plus grande quantité de piles portables a été mise sur le marché au cours des trois dernières années.



Par rapport à l'année précédente, le taux de retour des piles au lithium a légèrement augmenté.

## 4.2. Récupération des piles exemptées de la taxe

Presque toutes les entreprises mettant en circulation des piles industrielles et des batteries automobiles au plomb, ainsi que des systèmes hybrides ou des piles au lithium, dans le cadre de la vente de voitures électriques, sont exemptées de la taxe. Ces entreprises remplissent leurs obligations de collecte et d'élimination en prenant directement en charge les coûts d'élimination. Malgré l'exemption de la taxe, les entreprises sont soumises à une obligation de déclaration.

Les entreprises exemptées de la taxe sont intégrés dans le système d'annonce d'INOBAT.

### 4.2.1. Récupération des piles exemptées de la taxe (piles au plomb)

Les entreprises mettant en circulation des piles industrielles et des batteries automobiles au plomb sont affiliées à un système d'élimination. De plus, les transporteurs qualifiés d'INO-BAT (transporteurs de piles portables usagées) proposent également un transport gratuit des piles au plomb usagées. Cela est possible du fait que le prix de vente du plomb en tant que matière première secondaire permet de couvrir les coûts du transport.

Sur la base des indications des principaux acteurs du marché, près de 100% des piles au plomb sont recyclées de manière respectueuse de l'environnement. Les raisons principales de ce taux de récupération élevé sont les suivantes: environ 90% des matières premières récupérées dans le cadre du recyclage (plomb, acide et granulés) conviennent parfaitement pour la fabrication de nouveaux accumulateurs au plomb ou d'autres produits. Contrairement aux petites piles de ménage, les accumulateurs au plomb usagés ne se retrouvent pas dans les mains des consommateurs, mais principalement dans des entreprises, où elles peuvent aisément être acheminées vers un système de recyclage. Le fait que le plomb continue d'être négocié à des prix élevés sur les marchés internationaux des matières premières secondaires, et représente donc un certain attrait pour le secteur, constitue également un élément positif. Les petites piles (qui représentent, globalement, moins de 1 pour cent en poids) sont collectées avec les autres piles portables. Celles-ci sont séparées lors du tri et recyclées de manière respectueuse de l'environnement.

Les statistiques des exportations de déchets spéciaux de l'OFEV (année 2021) utilisées pour la plausibilisation du taux de récupération des piles au plomb usagées confirment un taux de récupération très élevé, d'environ 95% pour ce type de piles.

### 4.2.2. Récupération des piles exemptées de la taxe (systèmes hybrides et voitures électriques)

Les batteries exemptées de la taxe sont exclusivement celles qui sont utilisées dans les voitures hybrides et électriques ainsi que dans les gros véhicules électriques. En règle générale, si ces batteries ne fournissent plus la prestation ou sont défectueuses pendant la durée de la garantie, elles sont retournées au fabricant en tant que cas de garantie. De telles exportations – puisqu'il ne s'agit pas de déchets ou de déchets spéciaux – ne sont pas soumises à autorisation ni à déclaration. En conséquence, INOBAT ne dispose pas des données nécessaires pour calculer un taux de retour. Avec la forte augmentation des voitures hybrides ou électriques et des gros véhicules électriques, un marché pour une utilisation en deuxième vie se développe également. La seconde vie prolonge la durée d'utilisation de ce type de batteries



**INOBAT** Batterierecycling Schweiz  
**INOBAT** recyclage des piles en Suisse  
**INOBAT** riciclaggio delle pile in Svizzera

jusqu'à ce qu'elles soient recyclées. Parallèlement, la technologie de recyclage évolue elle aussi. Il existe déjà aujourd'hui des installations capables de recycler les piles au lithium. D'autres installations de recyclage, également spécifiques aux batteries de propulsion, sont en cours de planification ou de construction. Dans ce domaine, les progrès technologiques sont constants. Nous partons du principe qu'au moment où les piles usagées de ce secteur seront effectivement produites en grandes quantités pour être éliminées, il y aura suffisamment d'installations de recyclage pour la valorisation matière de ces systèmes de piles selon l'état de la technique. Cette estimation peut être déduite des investissements déjà réalisés dans des installations de recyclage pour les batteries usagées de voitures électriques dans l'espace européen ainsi que des efforts déployés en Suisse pour le recyclage de ces batteries.



## 5. Rapport financier

### 5.1. Bilan

## Clôture au 31 décembre 2022

<b>BILAN</b>		
	<b>31.12.2022</b>	<b>31.12.2021</b>
	<b>CHF</b>	<b>CHF</b>
<b>ACTIF</b>		
Liquidités		
Compte courant bancaire	2'253'389.92	1'081'196.79
compte courant OFEV	35'000'000.00	28'200'000.00
Créances résultant de la vente de biens et de prestations de services	9'804'535.70	7'094'050.50
Autres créances à court terme		
Impôt anticipé	1'968.75	1'968.75
Immobilisations financières à court terme	0.00	750'000.00
Actifs de régularisation	1'892'627.07	1'496'881.20
<i>Actif circulant</i>	<i>48'952'521.44</i>	<i>38'624'097.24</i>
<b>Total ACTIF</b>	<b>48'952'521.44</b>	<b>38'624'097.24</b>
<b>PASSIF</b>		
Dettes résultant de l'achat de biens et de prestations de services		
Dettes envers Batrec	1'910'311.90	1'489'435.40
Taxe sur la valeur ajoutée	225'774.30	134'034.70
Autres Dettes	1'440'675.70	891'241.30
Passifs de régularisation	8'198'598.11	3'569'990.61
<i>Dettes à court terme</i>	<i>11'775'360.01</i>	<i>6'084'702.01</i>
Capital du fonds	37'177'161.43	32'539'395.23
Piles portables, excl. piles au lithium	7'917'625.42	9'067'003.13
Piles au lithium	28'658'725.10	22'942'954.82
Piles non soumises à taxe	600'810.91	529'437.28
<b>Total PASSIF</b>	<b>48'952'521.44</b>	<b>38'624'097.24</b>



## 5.2. Comptes des fonds

Clôture au 31 décembre 2022

COMPTE DU FONDS					
	2022	2022	2022	2022	2021
	Piles soumises à la taxe obligatoire		Piles non	Total	Total
	Appareils excl. lithium	Lithium	soumises à taxe	Total	Total
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
<b>PRODUITS</b>					
Taxe d'élimination anticipée TEA	13'630'231.45	8'318'611.46	0.00	21'948'842.91	19'295'406.18
Contributions	0.00	0.00	277'605.40	277'605.40	261'302.65
Tonneaux de transport	-7'429.90	-7'429.90	0.00	-14'859.80	-133'991.70
<b>Total PRODUITS</b>	<b>13'622'801.55</b>	<b>8'311'181.56</b>	<b>277'605.40</b>	<b>22'211'588.51</b>	<b>19'422'717.13</b>
<b>CHARGES</b>					
<i>Charges directement attribuables</i>					
Charges de l'activité d'information et des projets	0.00	0.00	0.00	0.00	270.00
Excédent de charges du compte d'administration	0.00	0.00	130'044.00	130'044.00	157'724.00
<i>Charges communes</i>					
Charges de collecte et de transport	1'916'147.31	497'461.32	76'187.77	2'489'796.40	2'470'604.98
Charges de recyclage	11'510'979.20	1'277'056.25	0.00	12'788'035.45	9'923'845.25
Charges de l'activité d'information et des projets	871'179.61	531'686.10	0.00	1'402'865.71	1'483'349.12
Excédent de charges du compte d'administration	473'873.15	289'207.60	0.00	763'080.75	789'372.80
<b>Total CHARGES</b>	<b>14'772'179.26</b>	<b>2'595'411.28</b>	<b>206'231.77</b>	<b>17'573'822.31</b>	<b>14'825'166.15</b>
<b>Résultat Compte du Fonds</b>	<b>-1'149'377.71</b>	<b>5715'770.28</b>	<b>71'373.63</b>	<b>4'637'766.20</b>	<b>4'597'550.98</b>



INOBAT Batterierecycling Schweiz  
INOBAT recyclage des piles en Suisse  
INOBAT riciclaggio delle pile in Svizzera

### 5.3. Rapport de l'organe de révision

BLASER  
TREUHAND  
BERN

BLASER TREUHAND AG  
SCHWARZENBURGSTR. 265  
CH-3069 KÖNIZ BERN

Téléfon 031 372 11 11  
Téléfax 031 371 45 18  
btb@trouhandbern.ch  
www.trouhandbern.ch

Köniz, le 2 juin 2023

**Rapport de l'auditeur à la mandatée pour le prélèvement, la gestion et l'utilisation des TEA sur les batteries et accumulateurs sur la clôture au 31.12.2022 de**

**INOBAT**

#### Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit de la clôture de INOBAT – comprenant le bilan au 31 décembre 2022, de compte du fonds et le compte d'administration pour l'exercice clos à cette date.

Selon notre appréciation, la clôture est conforme à la loi suisse et au contrat du 10 décembre 2021 entre la Confédération suisse, représentée par l'office fédéral de l'environnement, et la mandatée.

#### Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à la mandatée pour la clôture » de notre rapport. Nous sommes indépendants de INOBAT, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

#### Responsabilité de la mandatée relatives à la clôture

La mandatée est responsable de l'établissement de la clôture conformément aux dispositions légales et au contrat du 10 décembre 2021 entre la Confédération suisse, représentée par l'office fédéral de l'environnement, et la mandatée, incombent à la mandatée. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement de la clôture, la mandatée est responsable d'évaluer la capacité de INOBAT à poursuivre son exploitation. Il a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité de la société à poursuivre ses activités et d'établir la clôture sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf si le conseil d'administration a l'intention de liquider la société ou de cesser l'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.



INOBAT Batterierecycling Schweiz  
INOBAT recyclage des piles en Suisse  
INOBAT riciclaggio delle pile in Svizzera

BLASER  
TREUHAND  
BERN

#### Responsabilité de l'auditeur à la mandataire pour la clôture

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que la clôture prise dans leur ensemble ne comporte pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique : En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que la clôture comporte des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances.
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation appliqué et, sur la base des éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de INOBAT à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention dans notre rapport sur les informations à ce sujet fournies dans la clôture ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion d'audit modifiée. Nous établissons nos conclusions sur la base des éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Des situations ou événements futurs peuvent cependant amener INOBAT à cesser son exploitation.

Nous communiquons à la mandataire, notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne, relevée au cours de notre audit.

Blaser Treuhand AG

  
Fabian Stainhauser  
dpl. Wirtschaftsprüfer  
Zugelassener Revisionsexperte  
Leitender Revisor

  
Jürg Zahler  
dpl. Experte in Rechnungslegung  
und Controlling  
Zugelassener Revisionsexperte

- Clôture 2022 (bilan, compte du fonds et compte d'administration)  
Somme du bilan CHF 48'952'521.44 / Résultat de l'exercice CHF 4'637'766.20